

REGLEMENT INTERIEUR - Section Natation

- Article 1** : Les parents et enfants s'engagent à :
- a) Respecter les lieux, le matériel, la déontologie sportive de l'ASPTT et le règlement.
 - b) Respecter toutes les personnes encadrantes : (bénévoles, entraîneurs, accueil..).
- Article 2** : Seuls les adhérents (nageurs) ont accès aux vestiaires, douches et bassins.
- Article 3** : Les adhérents sont sous la responsabilité de l'ASPTT pendant les heures de pratique. Les parents doivent déposer leurs enfants à l'entrée de la piscine et les rechercher au même endroit.
- Article 4** : Les bijoux et autres objets de valeur sont sous la responsabilité des nageurs. En cas de perte ou de vol, **l'ASPTT n'est en aucun cas responsable.**
- Article 5** : En cas d'arrêt définitif des entraînements, ou d'interruption, la cotisation annuelle reste acquise au club. (sauf raison médicale justifiée d'un certificat.)
- Article 6** : En cas de fermeture de la piscine pour : jours fériés, intempéries, problèmes techniques, covid..., il n'y aura ni rattrapage, ni remboursement des créneaux concernés, le club n'étant pas responsable.
- Article 7** : En cas de **NON RESPECT** du règlement, et après un avertissement, une Commission de Discipline constituée du Président, du Directeur et d'un membre du Comité statuera sur les suites à donner. **La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou à la radiation de la section natation de l'ASPTT SANS REMBOURSEMENT.**
- Article 8** : Tout paiement échelonné par carte bancaire non honoré à la 2^{ème} échéance, équivaut à l'exclusion immédiate du membre inscrits.
- Article 9** : **Maillot de bain sportif et bonnet de bain obligatoires pour tous.**



« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte son contenu »

DATE

« LU ET APPROUVE »

SIGNATURE

..... / /